

<https://spdc.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article124>



BO du 18 juillet 2013 : sorties et voyages scolaires

- Sorties scolaires -

Date de mise en ligne : dimanche 1er septembre 2013

Copyright © Circonscription de Saint Pierre de Chandieu - Tous droits

réservés

Concernant le transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires, les formalités administratives à accomplir pour la sortie du territoire français d'enfants mineurs dans le cadre des sorties et voyages scolaires ont été modifiées. Un formulaire type d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire facultatif est publié.



« Dans tous les cas, les parents doivent être précisément informés des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées. S'agissant des **sorties facultatives**, c'est-à-dire les sorties occasionnelles comprenant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe et les **sorties avec nuitée(s)**, l'enseignant informe au plus tôt les personnes exerçant l'autorité parentale du projet de sortie. À cette fin, il leur adresse une **note d'information** précisant les modalités d'organisation de la sortie (dont les horaires et le lieu de départ et de retour) et **comportant un formulaire d'autorisation de participation** d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif (cf. formulaire type ci-dessous). Pour qu'un enfant participe à une sortie scolaire à caractère facultatif, l'accord d'un seul parent suffit, l'accord de l'autre parent étant présumé quelle que soit sa situation matrimoniale. Cependant, l'accord des deux parents est nécessaire lorsque l'institution scolaire est informée d'un désaccord entre les détenteurs de l'autorité parentale et lorsque l'enfant fait l'objet d'une interdiction de sortie du territoire. Après avoir pris connaissance de la note d'information, les personnes exerçant l'autorité parentale, remettent à l'enseignant l'**autorisation de participation** d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif après l'avoir **datée et signée**. Ce document permet au directeur d'école de recueillir les renseignements relatifs au régime de sortie du territoire français des élèves. Une **réunion d'information** peut être préalablement organisée par l'enseignant. **Pour les sorties avec nuitée(s), cette réunion est indispensable.** »